



International Game Technology PLC
Politique de lutte contre la corruption, de
conformité et d'éthique (Anti-Corruption
Compliance and Ethics (ACE))

Résumé du contenu

Un message du PDG et du Directeur juridique

Les bases

Principe directeur : IGT interdit à nos administrateurs, dirigeants, employés et tiers d'offrir ou de donner à toute personne, ou de solliciter ou accepter de toute personne des pots-de-vin, des rétro-commissions ou tout autre avantage illégal. IGT interdit la corruption de toute personne ou de la part de toute personne, sous quelque forme que ce soit.

Principe directeur : IGT interdit le recours à un tiers afin de contourner cette Politique. IGT pourrait être tenue pour responsable des actes de corruption d'un tiers avec lequel nous travaillons.

Cadeaux, repas, divertissements, et voyages pour des représentants officiels du gouvernement

Principe directeur : Aucun cadeau, repas, divertissement, voyage ou autre article d'une valeur supérieure à une valeur symbolique ne peut être fourni par IGT (ou par un tiers) à un représentant officiel du gouvernement, sans approbation préalable.

Contributions caritatives et politiques

Principe directeur : IGT n'utilise pas les contributions caritatives ou politiques afin d'influencer illégalement des représentants officiels du gouvernement ou d'en obtenir des avantages commerciaux.

Recrutement

Principe directeur : IGT recrute en fonction du mérite, et ne cherche pas des faveurs auprès de représentants officiels du gouvernement.

Tiers

Principe directeur : Aucun tiers ne peut être engagé ou commencer un travail (que ce soit formellement ou informellement) au nom d'IGT, à moins que le Département de la conformité d'IGT n'ait approuvé l'engagement et l'objectif professionnel soutenant l'engagement.

Paiements de facilitation

Principe directeur : IGT ne verse pas de paiements de facilitation et n'autorise pas que ces paiements soient effectués en son nom.

Menaces sur la santé et la sécurité

Principe directeur : Dans des situations limitées, IGT peut verser des paiements en réponse aux menaces sur la santé et la sécurité de nos employés.

Corruption commerciale

Principe directeur : IGT interdit l'offre, la promesse ou le paiement d'un pot-de-vin à, ou la sollicitation ou l'acceptation d'un pot-de-vin par un client commercial, fournisseur ou autre personne ou entreprise du secteur privé.

Livres et registres exacts et Contrôles comptables internes

Principe directeur : Toutes les transactions d'IGT doivent être correctement autorisées et enregistrées avec précision dans les livres et registres d'IGT, et tous les contrôles comptables internes d'IGT doivent être respectés.

Résumé du contenu (suite)

Formation

Principe directeur : IGT fournira une formation sur les lois en matière de lutte contre la corruption et la présente Politique.

Prévention, déclaration et enquête sur les violations et absence de représailles

Principe directeur : Nous avons tous une obligation de signaler tout acte de corruption et toute violation de cette Politique et de signaler et coopérer pleinement avec les enquêtes sur toute tentative de violation, violation présumée, potentielle ou réelle de cette Politique. IGT n'engagera pas de représailles ni n'autorisera de représailles contre toute personne qui signale de bonne foi une conduite abusive présumée ou qui coopère à une enquête.

Discipline

Principe directeur : IGT ne tolérera pas les violations de cette Politiques ni d'aucune loi en matière de lutte contre la corruption.

Demander conseil

Principe directeur : Lorsque toute question ou incertitude concernant cette Politique se présente, il vous incombe de chercher conseil.

Responsabilité du programme

Principe directeur : Chacun au sein d'IGT est chargé de comprendre et de respecter la présente Politique, qui ne peut être mise en œuvre avec succès que si nous travaillons tous ensemble.

Documents référencés

Un message du PDG et du Directeur juridique

IGT est une entreprise internationale exerçant son activité dans un environnement commercial à la fois complexe et extrêmement réglementé, et nos employés vivent et travaillent dans des pays du monde entier.

Peu importe où nous vivons, ou exerçons notre activité, nous nous engageons à obtenir des marchés de manière adéquate — en faisant preuve d'intégrité, et en maintenant les normes éthiques les plus strictes dans tout ce que nous entreprenons. IGT s'engage à agir avec honnêteté et bonne conscience dans toutes nos activités commerciales, que nous traitons avec des représentants officiels du gouvernement, des clients ou tout tiers.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés d'IGT et ses filiales et tiers travaillant en notre nom doivent avoir connaissance de toutes les lois en matière de lutte contre la corruption, et les respecter, de même que les politiques de l'Entreprise relatives à ces lois.

La Politique de lutte contre la corruption, de conformité et d'éthique (ACE) d'IGT, ainsi que notre **Code de conduite**, aideront à nous guider afin de continuer à exercer notre activité avec intégrité et conformément à des normes éthiques strictes.

Je vous demande de prendre le temps de pleinement comprendre cette Politique et d'exercer vos activités, conformément à celle-ci.

-Marco Sala, PDG

La réputation d'IGT, en tant que fournisseur de produits et services de jeu et de loterie responsables et éthiques est critique pour notre succès. Chacun d'entre nous doit mériter cette réputation, chaque jour, dans la manière dont nous exerçons notre activité.

Le respect des lois en matière de lutte contre la corruption au niveau mondial, ainsi que nos politiques et procédures afférentes, sont les clefs de voûte essentielles de la protection de notre réputation. Un seul acte illégal d'une seule personne peut détruire la réputation acquise par le travail acharné et l'intégrité d'un grand nombre de personnes. La protection de notre réputation exige l'engagement de chacun d'entre nous à exercer constamment notre activité de manière adéquate.

Cette Politique est conçue pour vous fournir les connaissances, directives et ressources dont vous avez besoin afin de :

- ***Préserver nos normes éthiques strictes,***
- ***Respecter les lois en matière de lutte contre la corruption, et***
- ***Traiter de manière efficace les problèmes auxquels vous pouvez être confronté dans l'exercice de vos activités au niveau mondial.***

Si vous avez des questions ou un problème concernant cette Politique, veuillez contacter immédiatement votre superviseur, et demander conseil auprès du Département juridique d'IGT.

- Christopher Spears,
Directeur juridique

Les bases

***Principe directeur :** IGT interdit à nos administrateurs, dirigeants, employés et tiers d'offrir ou de donner à toute personne, ou de solliciter ou accepter de toute personne des pots-de-vin, des rétro-commissions ou tout autre avantage illégal. IGT interdit la corruption de toute personne ou de la part de toute personne, sous quelque forme que ce soit.*

Au sens large, la présente Politique interdit la corruption d'un représentant officiel, qui :

- offre, paye, promet ou donne
- toute chose de valeur
- à un représentant officiel du gouvernement
- afin d'influencer illégalement les fonctions exécutées dans le cadre de l'emploi de ce représentant officiel
- afin d'obtenir ou de conserver un marché ou d'obtenir un avantage commercial illégal

IGT interdit également la corruption dans le secteur privé, qui est connu sous le nom de « corruption commerciale ». La corruption commerciale est évoquée plus en détail dans la section « **Corruption commerciale** » ci-dessous.

FAQ

Q : Que désigne la phrase « toute chose de valeur » ?

R : Toute chose de valeur peut littéralement être **n'importe quoi**. Espèces, équivalents d'espèces (tels que les cartes cadeaux), cadeaux (tels que les bouteilles de vin), repas, divertissements de toute valeur (tels que des billets à des événements sportifs), voyages, dons caritatifs, offres d'emploi, et faveurs personnelles ou autres avantages sont des exemples des nombreux types de choses qui seront désignés comme « toute chose de valeur ».

Q: Qu'est-ce qu'un « représentant officiel du gouvernement » ?

R : L'expression « représentant officiel du gouvernement » doit être interprétée au sens large. Cela désigne tout représentant officiel ou employé (i) d'un gouvernement à tout niveau (national, d'état, provincial, ou local) et toute succursale (exécutive, législative, ou judiciaire), (ii) une entreprise publique ou appartenant à l'état, (iii) un parti politique, ou (iv) une organisation internationale publique (comme un employé de la Banque mondiale). Cela désigne également un parti politique, et un candidat à un mandat public. Vous trouverez ci-dessous une liste des personnes qui doivent être traitées en tant que représentants officiels du gouvernement aux fins de cette Politique :

- Les régulateurs du gouvernement qui concèdent les licences de jeu ou de loterie ;
- Les représentants officiels du gouvernement ou employés qui effectuent des achats publics et autres dans le domaine de la loterie ;

- Les administrateurs, dirigeants et employés (quel que soit leur poste ou leur niveau) d'entités appartenant à ou contrôlées par, ou affiliées à un gouvernement ;
- Les membres des familles royales qui ont des responsabilités officielles ;
- Les candidats à un mandat politique et des représentants officiels d'un parti politique ;
- Les journalistes d'un média appartenant à l'état ou contrôlé par celui-ci ; et
- Toute personne agissant au nom de toute entité publique ou représentant officiel d'un gouvernement.

Q : Que signifie « influencer illégalement » ?

R : Une offre, un paiement ou cadeau ne doit pas être destiné à ni avoir la capacité d'influencer la personne recevant l'offre, le paiement ou le cadeaux *afin d'utiliser de manière abusive* sa position au bénéfice du donateur. De nombreuses lois en matière de lutte contre la corruption ne définissent pas de seuil monétaire afin de déterminer quand un cadeau ou article de valeur est conçu pour influencer illégalement le destinataire.

Q : Qu'est-ce qui constitue un « avantage commercial » ?

R : L'expression « avantage commercial » doit être interprétée au sens large. Cela comprend non seulement le fait de gagner des contrats et les extensions de contrat, mais également l'obtention de tout autre chose pouvant favoriser notre activité. Les exemples de choses pouvant aider notre activité comprennent :

- L'obtention de licences, permis et approbations ;
- L'obtention de certifications de conformité des produits ;
- L'obtention d'un accès à des informations sur les marchés non publics, ou influençant autrement un processus d'achat ;
- La cessation ou l'obtention d'un résultat favorable pour une enquête ou une demande de renseignements ;
- L'obtention d'une autorisation à accepter des produits ou personnes dans un pays ;
- L'évasion fiscale ou la réduction d'impôts, droits ou amendes administratives ; et
- L'obtention d'une décision favorable dans un procès.

Q : Cette Politique interdit-elle le don d'articles d'une valeur réellement symbolique à des représentants officiels du gouvernement ?

R : Non. À moins que cela ne soit limité par la législation locale, la politique du client ou des restrictions contractuelles dans notre contrat client, donner un article d'une valeur réellement symbolique, comme proposer du thé, du café, un sandwich, un encas, ou autre rafraîchissement à un représentant officiel du gouvernement, dans les locaux d'IGT pendant la durée d'une réunion professionnelle, ou la remise de matériel promotionnel standard, comme un mug ou une chemise portant le logo d'IGT, dans un salon professionnel a peu de chances d'influencer illégalement un client ou représentant officiel du gouvernement et n'est par conséquent pas interdit par la présente Politique. Pour tout article d'une valeur supérieure à une valeur symbolique, vous devez obtenir l'approbation préalable, en suivant le « Processus OBTENIR LA VALIDATION », décrit dans la section « **Cadeaux, repas, divertissements, et voyages pour les Représentants officiels du gouvernement** » ci-dessous.

Q : Pourquoi cette Politique n'est-elle pas limitée aux « représentants officiels de gouvernements étrangers » ?

R : IGT est une société régie par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles et est cotée au New York Stock Exchange. En tant que telle, nous devons respecter la Loi anti-corruption du Royaume-Uni de 2010 (« UKBA ») et la Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA) partout dans le monde où nous exerçons notre activité. Nous devons également respecter les lois en matière de lutte contre la corruption des pays dans lesquels nous exerçons notre activité. Une partie de ces lois, telles que la FCPA, s'applique uniquement aux représentants officiels du gouvernement, alors que d'autres lois, telles que l'UKBA, interdisent également la corruption dans le secteur privé (généralement désignée par l'expression « corruption commerciale »). Bien que ces diverses lois puissent différer de certaines manières, cette Politique est conçue comme une base pour nous aider à toutes les respecter.

Q : Les prestataires ou « tiers » d'IGT sont-ils concernés par la présente Politique ?

R : Ils peuvent l'être. IGT engage des tiers pour obtenir de l'aide dans ses activités professionnelles, et nombreux sont ceux qui sont amenés à représenter IGT ou à agir en son nom. Il est important de ne pas oublier qu'IGT peut être tenue pour responsable des agissements de ses tiers. IGT engage un large éventail de types de tiers différents et nous devons faire de notre mieux afin de nous assurer qu'ils ne fassent aucune action qu'IGT ne pourrait pas faire directement. De même, il est important de suivre la procédure permettant d'identifier les tiers assujettis à la présente Politique ou d'obtenir l'approbation de ces tiers. Cette procédure est détaillée dans le **Processus de diligence raisonnable sur les tiers d'IGT**.

Principe directeur : IGT interdit le recours à un tiers afin de contourner cette Politique. IGT pourrait être tenue pour responsable des actes de corruption d'un tiers avec lequel nous travaillons.

Aux termes des lois en matière de lutte contre la corruption, IGT peut être tenue pour responsable non seulement de nos propres actes mais aussi des actions de tiers avec lesquels nous travaillons, tels que les distributeurs, fournisseurs, sous-traitants, agents commerciaux, consultants (relatons avec le gouvernement et autres), courtiers de dédouanement, conseillers, vendeurs et partenaires de co-entreprise. Alors que vous lisez cette Politique, n'oubliez pas que les interdictions dans le domaine de la lutte contre la corruption s'appliquent également aux tiers et nous ne pouvons en aucun cas utiliser un tiers pour essayer d'effectuer toute chose que nous ne pouvons pas faire directement.

FAQ

Q : Si l'un des distributeurs d'IGT corrompt un représentant officiel du gouvernement pour aider à vendre les produits d'IGT, IGT peut-elle être tenue pour responsable de ce pot-de-vin ?

R : Oui. Aux termes de la FCPA, vous-même et IGT pourriez être tenus pour responsable du pot-de-vin, si vous saviez ou aviez connaissance d'une « forte probabilité » que le distributeur prévoyait de le payer. Des règles similaires s'appliquent aux termes d'autres lois en matière de lutte contre la corruption.

Cadeaux, repas, divertissements, et voyages pour des représentants officiels du gouvernement

Principe directeur : Aucun cadeau, repas, divertissement, voyage ou autre article d'une valeur supérieure à une valeur symbolique ne peut être fourni par IGT (ou par un tiers) à un représentant officiel du gouvernement, sans approbation préalable.

Emmener un client à dîner ou à un événement, ou donner à un client un cadeau adapté à l'occasion, peut constituer une manière appropriée d'aider à nouer ou à renforcer la relation avec un client. Parfois, nous pouvons souhaiter emmener un client sur un site ou à un événement IGT afin de promouvoir, démontrer, ou expliquer nos produits et services, afin de fournir une formation ou signer un contrat.

Lorsque cela est raisonnable, modéré, approprié et autorisé par la législation locale applicable, IGT peut donner un cadeau à un client ou payer le repas ou les frais de voyage d'un client, même si le client est un représentant officiel du gouvernement. Cependant, les cadeaux, repas, divertissements ou voyages de nature somptuaire ou coûteuse ou qui ne servent pas un objectif professionnel légitime peuvent ne pas constituer une dépense professionnelle appropriée et constituer un pot-de-vin.

Afin d'éviter l'apparence même de ce non-respect, lorsque vous cherchez à fournir à un représentant officiel du gouvernement un cadeau, repas, divertissement ou autre article de valeur, comprenant le paiement des frais de voyage d'un représentant officiel du gouvernement, vous devez respecter le **Processus d'IGT pour les cadeaux, repas, divertissements, et voyages des représentants officiels du gouvernement (« Processus OBTENIR LA VALIDATION »)**. Prévoyez à l'avance ces cas où vous pouvez penser que vous souhaitez fournir un cadeau, repas, divertissement, ou voyage à un représentant officiel du gouvernement. **Prévoyez suffisamment de temps pour obtenir l'approbation préalable aux termes du Processus OBTENIR LA VALIDATION, et ne promettez de fournir aucun article qui exige l'approbation préalable tant que celle-ci n'a pas été obtenue.**



Parallèlement au respect des législations mondiales en matière de lutte contre la corruption et de la présente Politique, nous devons également respecter les lois et réglementations locales (qui peuvent même interdire le don d'article de valeur réellement symbolique), les politiques client, les interdictions contractuelles, et les règles éthiques concernant les cadeaux, repas, divertissements, et voyages dans les juridictions où nous exerçons notre activité. Vous devez également être sensible aux normes culturelles et pratiques sociales des lieux où vous exercez notre activité. Ne donnez ou ne fournissez aucune chose qui pourrait être considérée comme offensante ou de mauvais goût ou susceptible de vous embarrasser, d'embarrasser le client ou IGT. Une bonne règle empirique consiste à déterminer si vous seriez gêné si votre famille, vos amis ou collègues avaient connaissance de votre conduite ou si votre conduite faisait la une des journaux ; si tel est le cas, alors vous devez éviter cette conduite.

FAQ

Q : La juridiction où j'exerce mon activité dispose de sa propre loi en matière de lutte contre la corruption. Ai-je besoin de respecter cette Politique et cette loi ?

R : Oui, vous devez respecter cette Politique dans chaque juridiction. Vous devez également respecter toute législation supplémentaire au niveau fédéral, d'état, provincial ou local, susceptible de s'appliquer dans le pays où vous exercez une activité.

Q : Ai-je également besoin de respecter les obligations de lutte contre la corruption dans les contrats que je gère ?

R : Oui. Parallèlement au respect de cette Politique et des lois en matière de lutte contre la corruption dans le pays où vous exercez votre activité, vous devez respecter toute obligation de lutte contre la corruption dans les contrats que vous gérez.

Q : Dans le pays où je travaille, il est traditionnel de donner un cadeau à un représentant officiel du gouvernement lors d'un jour férié spécifique. Suis-je autorisé à donner ce cadeau sans approbation préalable ?

R : Non. Même si un cadeau ou paiement est habituel ou traditionnel dans un pays spécifique, vous restez tenu par le Processus OBTENIR LA VALIDATION D'IGT, d'obtenir une approbation préalable avant de le donner.

Q : Lors d'un événement tel qu'un salon professionnel ou une « conférence d'utilisateurs » où IGT promeut, fait la démonstration ou explique ses produits et services, puis-je payer pour des repas modestes et appropriés pour des clients existants ou prospects qui sont des représentants officiels du gouvernement ?

R : En règle générale, oui, mais une approbation préalable doit être obtenue aux termes du Processus OBTENIR LA VALIDATION d'IGT et elle doit être enregistrée en bonne et due forme comme dépense professionnelle légitime.

Q : J'ai reçu une approbation préalable, dans le cadre du Processus OBTENIR LA VALIDATION d'IGT, afin de payer les coûts d'un représentant officiel du gouvernement pour se déplacer sur un site d'IGT pour une démonstration de produit. Cela signifie-t-il qu'IGT paiera également pour un « voyage annexe » pour le client afin de visiter un complexe hôtelier ou une attraction touristique à proximité ?

R : Non. De manière générale, vous pouvez divertir des représentants officiels du gouvernement alors qu'ils sont en déplacement professionnel, tant que le divertissement est conforme à cette Politique et au Processus OBTENIR LA VALIDATION d'IGT. Le divertissement doit être accessoire par rapport au déplacement et ne doit pas occuper une partie significative du programme du déplacement. Selon une règle empirique, le programme pour chaque jour doit comprendre au moins 75 % d'activités professionnelles et pas plus de 25 % d'activités de loisirs. Des exemples de divertissements raisonnables seraient une visite de la ville en bus de deux heures, à laquelle vous participez, ou une pièce de théâtre en soirée, ou un événement sportif ordinaire après une journée complète d'activité. Le paiement de sorties touristiques d'une journée complète, de journées de spa, de voyages annexes en weekend vers des parcs de loisirs ou des zones de vacances, ou de divertissements inappropriés ou pour adultes à un représentant officiel du gouvernement n'est pas autorisé.

Contributions caritatives et politiques

Principe directeur : IGT n'utilise pas les contributions caritatives ou politiques afin d'influencer illégalement des représentants officiels du gouvernement ou d'en obtenir des avantages commerciaux.

IGT croit à la responsabilité sociale d'entreprise, et s'engage à être une bonne citoyenne dans les pays dans lesquels elle exerce son activité. Dans des circonstances appropriées, cela peut inclure le versement d'une contribution, qui comprend un don en argent, d'un produit ou d'un service à des organisations caritatives pour soutenir des écoles, initiatives de services sanitaires et humains, des projets pédagogiques ou les arts.

Cependant, dans la mesure où une contribution caritative pourrait être considérée comme une chose de valeur donnée à un représentant officiel du gouvernement, ou qui pourrait être illégalement adressée par l'organisme caritatif à un représentant officiel du gouvernement, nous devons être sûrs que toute contribution caritative est faite à une organisation caritative de *bonne foi* pour un objectif légitime et qu'elle n'influence pas illégalement un représentant officiel du gouvernement. Les contributions destinées à influencer illégalement ou à obtenir un avantage commercial d'un représentant officiel du gouvernement sont interdites.

Les demandes de contributions caritatives au nom d'IGT doivent être envoyées et approuvées au préalable conformément à la **Matrice d'approbation d'IGT** et également par le Département juridique d'IGT. Le Département des relations avec le gouvernement et le Département juridique d'IGT valideront l'organisation caritative et la contribution proposée. Il vous sera demandé de fournir des informations afin d'aider au bon déroulement du processus.

Si un représentant officiel du gouvernement demande une contribution caritative, vous devez informer immédiatement le Comité des affaires publiques et le Département juridique. Dans la mesure où une contribution caritative **effectuée à la demande d'un représentant officiel du gouvernement** pourrait être perçue comme un pot-de-vin, même lorsqu'un organisme caritatif en est le bénéficiaire, des précautions spéciales doivent être prises pour examiner ces demandes.

Les contributions politiques peuvent être appropriées dans certaines circonstances. Les contributions politiques destinées à influencer illégalement ou à obtenir un avantage commercial d'un représentant officiel du gouvernement, d'un candidat politique, d'un parti ou d'une organisation politique, ou d'un représentant officiel d'un parti, sont interdites. Les contributions constituées des fonds ou ressources de l'Entreprise au bénéfice de représentants officiels du gouvernement, candidats politiques, partis ou organisations politiques ou représentants officiels d'un parti doivent être approuvées à l'avance, conformément au **Plan de conformité et de gouvernance mondial d'IGT** et à la **Matrice d'approbation**.

FAQ

Q : Puis-je utiliser mes propres fonds pour verser une contribution à un organisme caritatif, et ai-je besoin d'obtenir l'approbation préalable d'IGT ?

R : Dans la plupart des cas, les employés sont libres d'utiliser leurs propres fonds pour verser des contributions caritatives, et s'il n'y a pas de relation entre l'organisation caritative et vos responsabilités professionnelles, alors, il n'y a généralement aucune exigence d'en informer IGT. Cependant, si vous pensez qu'il existe une relation potentielle entre une contribution personnelle et un intérêt commercial d'IGT, vous devez contacter le Département juridique d'IGT pour obtenir des directives. Inutile de dire que vous ne pouvez pas utiliser vos propres fonds pour faire une contribution caritative qui violerait autrement la présente Politique. De même, n'oubliez pas que vous êtes tenu de respecter les lois et réglementations applicables lorsque vous faites des contributions sur vos fonds personnels.

Q : Quelles questions dois-je poser lorsque j'examine si une contribution caritative est versée à des fins légitimes ?

R : Avant d'envisager toute contribution caritative, vous devez poser des questions telles que :

- Quel est l'objectif de la contribution ?
- Le paiement est-il à la demande d'un représentant officiel du gouvernement ?
- L'organisation caritative est-elle associée à un représentant officiel du gouvernement ou sa famille ou des amis proches ?
- Le bénéficiaire prévu de la contribution est-il une organisation caritative légitime ?
- La contribution est-elle conditionnée à la réception d'un marché ou d'autres avantages ?
- Le paiement est-il conforme aux directives internes d'IGT sur le don aux organisations caritatives ?

Q : Que dois-je faire si un gouvernement demande une contribution caritative en lien avec un marché pour des produits ou services ?

R : Il n'est pas possible de verser des contributions politiques à des fins illégales et vous devez immédiatement divulguer cela au Département juridique d'IGT et au Comité des affaires publiques.

Recrutement

***Principe directeur :** IGT recrute en fonction du mérite, et ne cherche pas des faveurs auprès de représentants officiels du gouvernement.*

IGT recrute strictement en fonction du mérite. Nous cherchons à recruter des personnes de talent, travailleuses, qui partagent notre engagement en faveur de l'intégrité, de la fiabilité, et de normes éthiques strictes. Les décisions de recrutement sont prises en stricte conformité avec les politiques de Ressources humaines d'IGT et ne sont jamais prises afin d'inciter illégalement un représentant officiel du gouvernement à favoriser IGT. Dans la mesure où des arrangements d'emploi, de services de conseil et de stage peuvent être considérés comme des « choses de valeur » aux termes de lois en matière de lutte contre la corruption, nous devons être prudents lorsque nous cherchons à pourvoir ces rôles avec un représentant officiel du gouvernement, un membre de sa famille proche, ou son associé proche. Recruter une personne de ce type doit être préalablement approuvé par le Département juridique d'IGT.

FAQ

Q : Un représentant officiel du gouvernement assistant à une démonstration de produit d'IGT a demandé si nous pouvions accorder un stage non rémunéré à son fils. Pouvons-nous faire cela ?

R : Bien que le stage ne bénéficierait pas directement au représentant officiel du gouvernement, c'est une chose de valeur et pourrait être considéré comme un avantage indirect pour le représentant officiel du gouvernement. La fourniture même d'un avantage indirect à un représentant officiel du gouvernement est interdit, à moins que des procédures en bonne et due forme ne soient observées. Ici, le fils du représentant officiel du gouvernement devrait suivre le processus de recrutement de stage normal et être jugé selon ses mérites, sans tenir compte de sa relation familiale. Le Département juridique d'IGT doit également examiner et approuver le recrutement.

Tiers

***Principe directeur :** Aucun tiers ne peut être engagé ou commencer un travail (que ce soit formellement ou informellement) au nom d'IGT, à moins que le Département de la conformité d'IGT n'ait approuvé l'engagement et l'objectif professionnel soutenant l'engagement.*

IGT a recours à des tiers pour nous aider dans nos activités professionnelles. Ces arrangements peuvent être bénéfiques et satisfaire un besoin professionnel légitime. Cependant, conformément aux lois de lutte contre la corruption, IGT pourrait être tenue pour responsable des actes de ses tiers. Il est par conséquent essentiel que nous fassions de notre mieux afin de nous assurer que nos tiers ne fassent aucune action que nous ne pourrions pas faire directement. Il est important de suivre la procédure permettant d'identifier les tiers assujettis à la présente Politique ou d'obtenir l'approbation de ces tiers. Cette procédure est détaillée dans le Processus de diligence raisonnable sur les tiers d'IGT.

Pour chaque engagement de tiers :

1. Un objectif professionnel légitime et une logique doivent exister pour l'engagement du tiers ;
2. Avant d'être engagé, une diligence raisonnable approfondie doit être menée sur le tiers afin de s'assurer qu'IGT engage uniquement des partenaires commerciaux appropriés et qualifiés ;
3. Les services, montants de paiement et conditions de paiement doivent être clairs et transparents et référencés par rapport aux conditions légitimes du marché. Tout accord avec un tiers doit illustrer ces conditions avec exactitude et contenir des clauses anti-corruption appropriées ;
4. Après avoir été engagé, le tiers doit être contrôlé de manière continue et une diligence raisonnable sera mise à jour régulièrement afin de déterminer si l'engagement doit se poursuivre ; et
5. Les paiements versés au tiers doivent respecter les conditions contractuelles, être raisonnables, et justifiés par des détails suffisants.

Il est strictement interdit à nos tiers d'offrir, promettre, ou donner en notre nom toute chose illégale à un représentant officiel du gouvernement. Nous ne pouvons en aucune circonstance offrir ou payer toute remise ou frais non standard à un tiers si nous savons ou suspectons que cela sera utilisé à une fin interdite. ***Si vous soupçonnez que tout tiers peut offrir, promettre ou verser des paiements illégaux, vous devez rapidement en informer le Département juridique d'IGT.***

FAQ

Q : Quels types de questions dois-je poser lorsque j'analyse s'il existe un besoin professionnel légitime de recourir à un tiers ?

R : Exemples :

- Lors de l'analyse de la nécessité de recourir à un agent commercial tiers, demandez si IGT dispose déjà de suffisamment de personnel commercial en interne pour vendre directement au client.
- Lorsque vous envisagez de recruter un consultant, demandez si IGT est déjà suffisamment informée sur le marché ou les opportunités commerciales pour exercer son activité sans aide.

Si la réponse à ces questions est « oui », alors IGT peut ne pas souhaiter poursuivre l'engagement envisagé. Si la réponse est « non », demandez si le tiers jouit de l'expertise requise pour le projet.

Q : Quel type de diligence raisonnable IGT réalise-t-elle sur les tiers ?

R: IGT évalue les tiers prospectifs en fonction d'un certain nombre de facteurs de risque de lutte contre la corruption. Si vous participez à la décision d'engager un tiers, il vous sera demandé d'obtenir des informations sur le tiers proposé afin d'aider au processus de diligence raisonnable. Lorsque nous cherchons à engager un tiers, nous menons une diligence suffisante afin d'identifier des « drapeaux rouges ». Tout drapeau rouge doit être immédiatement soumis à l'attention du Département de la Conformité d'IGT, qui enquêtera alors et traitera tous les drapeaux rouges. Le Département de la Conformité d'IGT déterminera le niveau approprié de diligence raisonnable requis d'après les circonstances.

Q : Quels sont les exemples de « drapeaux rouges » à chercher lorsque l'on envisage d'engager un tiers ?

R : Les exemples de drapeaux rouges comprennent :

- Un représentant officiel du gouvernement a recommandé qu'IGT travaille avec le tiers.
- Le tiers est associé à des proches ou des associés proches d'un représentant officiel du gouvernement.
- Le tiers refuse de divulguer sa structure de propriété.
- Le tiers ne jouit pas de l'expérience correspondante ou s'appuie essentiellement sur des contacts politiques plutôt que sur l'expertise et l'effort pour atteindre ses objectifs.
- Le tiers ou un affilié du tiers exerce son activité en collaboration avec des représentants officiels du gouvernement.
- Le tiers a demandé une commission significativement supérieure au prix du marché pour un travail comparable.
- Le tiers a demandé que les paiements soient versés à une personne ne participant pas au travail, sur un compte bancaire off-shore ou un autre arrangement inhabituel.
- Le tiers a demandé à être payé en espèce ou à ce qu'aucune archive du paiement ne soit conservée.
- Le tiers a refusé d'accepter les dispositions du contrat de lutte contre la corruption standard d'IGT ou d'accepter de se soumettre à la présente Politique.
- La proposition du tiers ne décrit pas complètement ou précisément les services pour lesquels il a été engagé.
- De nouveaux rapports, condamnations passées, ou allégations ou rumeurs existent, selon lesquels le tiers a précédemment versé des paiements illégaux ou pots-de-vin.
- Le tiers a dit ou fait quelque chose qui suggère qu'il pourrait verser un pot-de-vin.

Q : Comment dois-je contrôler un tiers afin de déterminer qu'il agit conformément aux normes éthiques strictes que nous attendons, et d'identifier si des drapeaux rouges ont fait surface dans le cadre de notre relation professionnelle ?

R : Posez fréquemment des questions et conservez des réponses écrites sur les éléments suivants :

- Un changement a-t-il eu lieu dans la propriété du tiers, qui crée un drapeau rouge ?
- Un changement s'est-il produit dans le gouvernement dont la conséquence pourrait être que le tiers a une influence sur des représentants officiels du gouvernement ?
- Le tiers a-t-il dit ou fait quelque chose qui génère un drapeau rouge ? Par exemple, le tiers a-t-il demandé une méthode de paiement étrange ou un changement dans le montant du paiement ou suggéré qu'il pourrait partager une partie de son paiement avec une autre personne « pour que le travail soit fait » ?
- Avez-vous entendu des rumeurs ou lu des articles de journaux qui remettent en question la fiabilité et l'éthique professionnelle du tiers ?
- Si à tout moment vous avez des craintes sur un tiers, vous devez immédiatement soumettre ces craintes à l'attention du Département de la Conformité d'IGT ou au Département juridique d'IGT. Conformément à cette Politique et au Processus de diligence raisonnable sur les tiers d'IGT, cette dernière auditera régulièrement les paiements versés à des tiers, mettra à jour la diligence raisonnable sur les tiers, y compris lorsqu'un contrat avec un tiers est sur le point d'être renouvelé, et exige que le tiers atteste de nouveau qu'il respect les lois en matière de lutte contre la corruption et la présente Politique.

Q : Quel type de détail est requis pour justifier un paiement versé à un tiers ?

R : Tous les contrats, bons de commande et énoncés des travaux doivent fournir une description raisonnablement détaillée des produits ou services pour lesquels les paiements seront versés et doivent spécifier le montant qui sera dû pour ces produits et services. Par exemple, un contrat indiquant généralement « services de conseil » n'est pas suffisant ; un énoncé des travaux est requis, qui identifie les services que le consultant fournira. Des postes pour des « frais spéciaux » nécessitent également une surveillance accrue. (Consulter également la section « Livres et registres exacts et Contrôles comptables internes » ci-dessous concernant notre obligation de conserver des livres et registres exacts et de suivre les contrôles comptables internes.)

Paielements de facilitation

Principe directeur : *IGT ne verse pas de paiements de facilitation et n'autorise pas que ces paiements soient effectués en son nom.*

Les « paiements de facilitation » sont des paiements versés à des représentants officiels du gouvernement de bas niveau afin de garantir ou d'accélérer l'exécution d'obligations ou actions de routine, non-discrétionnaires. Ces paiements sont interdits par l'UKBA et, à de rares exceptions, sont illégaux dans les pays où ils sont payés. En conséquence, ***IGT ne verse pas de paiements de facilitation et n'autorise pas que ces paiements soient effectués en son nom.*** À l'inverse, certains frais payés directement à une agence publique conformément à un frais fixe et un planning publiquement disponible, tels qu'une commission définie payée directement à un consulat afin de délivrer un visa de manière accélérée, ne sont pas considérés comme des paiements de facilitation et peuvent être autorisés. Si vous avez des questions sur les paiements de facilitation, veuillez contacter le Département juridique d'IGT.

Menaces sur la santé et la sécurité

Principe directeur : *Dans des situations limitées, IGT peut verser des paiements en réponse aux menaces sur la santé et la sécurité de nos employés.*

La santé et la sécurité des employés est primordiale pour IGT. Les paiements versés suite à des menaces imminentes de dommages physiques ne sont généralement pas interdites par les lois de lutte contre la corruption ou la présente Politique. Cependant, les paiements versés en réaction aux menaces à un dommage économique, telles qu'une menace que l'entreprise ne remportera pas un contrat ou qu'un contrat sera annulé si un paiement n'est pas versé, sont considérés comme des pots-de-vin et sont interdits par les lois en matière de de lutte contre la corruption et la présente Politique. Si vous avez des questions sur ces types de paiement, veuillez contacter le Département juridique d'IGT.

Corruption commerciale

***Principe directeur :** IGT interdit l'offre, la promesse ou le paiement d'un pot-de-vin à, ou la sollicitation ou l'acceptation d'un pot-de-vin par un client commercial, fournisseur ou autre personne ou entreprise du secteur privé.*

Afin de préserver les normes les plus strictes dans tout ce que nous faisons, et respecter la législation mondiale en matière de lutte contre la corruption, IGT interdit également la corruption dans le secteur privé, que l'on désigne sous l'expression de corruption commerciale. Nous interdisons l'offre ou le paiement d'un pot-de-vin, directement ou indirectement (comme par l'intermédiaire d'un tiers), à un client du secteur privé, partenaire commercial ou autre tiers. Vous ne devez jamais fournir de cadeau, voyage ou divertissement ou tout autre chose de valeur à toute personne ou entité de ce type afin d'inciter illégalement le destinataire à utiliser abusivement son autorité afin de favoriser IGT. Toute courtoisie d'entreprise doit être raisonnable et à des fins professionnelles légitimes. Nous interdisons également la sollicitation ou l'acceptation d'un pot-de-vin de la part d'un fournisseur ou autre partie du secteur privé. Lorsque nous travaillons avec les entreprises et personnes du secteur privé, nous ferons preuve de bon sens et de jugement. Obtenez les directives de votre superviseur ou le Département juridique d'IGT si vous avez des questions sur le fait qu'un mode d'action proposé violerait la présente Politique ou puisse être considéré comme de la corruption commerciale.

FAQ

Q : L'interdiction d'IGT concernant la corruption commerciale est-elle requise par la loi ?

R : Certaines lois mondiales portant sur la lutte contre la corruption, telles que la FCPA, sont limitées à la corruption des représentants officiels du gouvernement. D'autres, telles que l'UKBA, s'appliquent à toutes les formes de corruption, qu'elle soit nationale ou étrangère, publique ou commerciale. D'autres juridictions dans lesquelles nous exerçons notre activité peuvent avoir des lois qui interdisent la corruption commerciale, y compris, par exemple, la plupart des états américains. Pour respecter toutes ces lois, ainsi que les normes éthiques strictes d'IGT, nous interdisons toute offre, paiement, ou promesse visant à influencer illégalement toute personne dans toute juridiction.

Q : Le Processus OBTENIR LA VALIDATION s'applique-t-il aux entreprises ou personnes du secteur privé ?

R : Non. Le Processus OBTENIR LA VALIDATION est conçu pour respecter les lois interdisant la corruption des représentants officiels du gouvernement. La plupart des juridictions définissent des normes encore plus strictes pour les types de cadeaux, voyages, divertissements et autres formes d'hospitalité que leurs représentants officiels du gouvernement peuvent accepter. Cela ne signifie cependant pas qu'il n'y a pas de limite à ce que vous pouvez fournir aux entreprises du secteur privé. Vous êtes tenu de faire preuve de bon sens et de suivre les directives de votre superviseur

Livres et registres exacts et Contrôles comptables internes

***Principe directeur :** Toutes les transactions d'IGT doivent être correctement autorisées et enregistrées avec précision dans les livres et registres d'IGT, et tous les contrôles comptables internes d'IGT doivent être respectés.*

IGT est tenue de conserver des livres et registres exacts et de conserver un système de contrôles comptables internes suffisant pour donner l'assurance raisonnable que les transactions sont correctement autorisées et enregistrées avec précision. Les transactions qui ne sont pas correctement autorisées ou enregistrées avec précision par IGT peuvent violer ces exigences et pourraient entraîner des conséquences graves pour IGT et les personnes qui ne respectent pas ces exigences.

Une violation de cette exigence ne dépend pas de la légalité ou de l'illégalité de la transaction sous-jacente — l'enregistrement inadéquat ou l'incapacité à autoriser une transaction en bonne et due forme autrement légale peut constituer une violation de la loi. En conséquence, tous les employés d'IGT doivent obtenir toutes les autorisations requises et fournir des informations exactes et exhaustives pour les livres et registres d'IGT. Il est interdit aux employés d'IGT de faire des saisies fausses, exagérées, fictives ou autrement trompeuses dans les livres et registres d'IGT, y compris des saisies qui ne mentionnent pas des transactions illégales (par ex., rétro-commissions et pots-de-vin) et/ou des saisies falsifiées afin de masquer des transactions illégales.

FAQ

Q : Dois-je documenter correctement un déjeuner raisonnable, approprié et pré-approuvé fourni à un représentant officiel du gouvernement pendant une réunion professionnelle d'une journée complète ?

R : Suivez le Processus OBTENIR LA VALIDATION d'IGT. Entre autres choses, vous devez conserver les reçus et remplir avec exactitude tous les formulaires requis, y compris indiquer avec précision le nom et le titre de l'agence publique à laquelle l'invité est affilié. Même si le déjeuner en lui-même ne constitue pas un pot-de-vin (dans la mesure où il était raisonnable, approprié et pour une fin professionnelle légitime), en omettant accidentellement ou en indiquant de manière inexacte l'affiliation gouvernementale de l'invité sur tout formulaire viole cette Politique et pourrait être illégal.

Q : L'un de nos consultants m'a demandé de caractériser la moitié de sa commission de conseil en tant que « remboursement de frais ». Je sais que le pays dans lequel il travaille a des impôts sur le revenu très élevés et que cela entraînera des économies d'impôt significatives pour lui. Puis-je faire cela pour l'aider ?

R : Non. Cela donnerait lieu à des livres et registres faux car le paiement ne tiendrait pas correctement compte du travail effectué. Le paiement devrait être caractérisé comme ayant été versé entièrement pour des services de conseil. (La demande du consultant de décrire de manière erronée une partie de son paiement est également un « drapeau rouge » qui doit être signalé au Département de la Conformité d'IGT. Voir la section « Tiers » ci-dessus.)

Formation

***Principe directeur :** IGT fournira une formation sur les lois en matière de lutte contre la corruption et la présente Politique.*

Chaque administrateur, dirigeant, et employé est tenu de comprendre cette Politique, le **Code de conduite d'IGT**, le **Processus OBTENIR LA VALIDATION**, et le **Processus de diligence raisonnable sur les tiers**. IGT exigera que des employés spécifiques suivent une formation de lutte contre la corruption de manière régulière et attestent l'achèvement de cette formation. Les employés seront également tenus d'attester le respect de cette Politique. Le cas échéant, IGT exigera également la formation et la certification par des tiers, concernant cette Politique.

Prévention, déclaration et enquête sur les violations et absence de représailles

***Principe directeur :** Nous avons tous une obligation de signaler tout acte de corruption et toute violation de cette Politique et de signaler et coopérer pleinement avec les enquêtes sur toute tentative de violation, violation présumée, potentielle ou réelle de cette Politique. IGT n'engagera pas de représailles ni n'autorisera de représailles contre toute personne qui signale de bonne foi une conduite abusive présumée ou qui coopère à une enquête.*

IGT s'engage à prévenir, détecter, et corriger toute conduite illégale. Pour nous aider dans ces efforts, vous devez signaler rapidement toute tentative de violation, violation présumée au Département juridique d'IGT ou au Département de la Conformité d'IGT, ou à la Ligne de l'intégrité. Conformément à la **Politique de dénonciation d'IGT** et du **Code de conduite**, aucun employé ne fera l'objet de représailles pour avoir signalé de bonne foi une conduite abusive ou pour avoir coopéré à l'enquête sur une conduite abusive.

Signalement d'une conduite abusive présumée

Tous les signalements doivent être adressés au Département juridique d'IGT ou au Département de la Conformité d'IGT.

- Département juridique : legal@igt.com
- Département de la Conformité : compliance@igt.com

Alternativement, les employés et tiers peuvent appeler la Ligne de l'Intégrité de manière anonyme :

- Depuis les États-Unis et le Canada, appelez le : 1-888-807-4832
- Depuis l'Italie, appelez le : 800870012
- Depuis la Chine, appelez le : 4008811459

- Depuis tous les autres sites, appelez d'abord le Code d'accès direct AT&T spécifique au pays qui se trouve à l'adresse <https://www.business.att.com/bt/access.jsp>, puis appelez le 888-807-4832.

Tous les appels vers la Ligne de l'Intégrité sont confidentiels.

Discipline

Principe directeur : IGT ne tolérera pas les violations de cette Politiques ni d'aucune loi en matière de lutte contre la corruption.

Le respect de cette Politique, et des politiques et processus mentionnés aux présentes est obligatoire, et tout non-respect sera un motif de sanction disciplinaire. Le respect de cette Politique et des politiques et processus mentionnés aux présentes peut être considéré comme un facteur entrant dans les décisions de promotion et de rémunération, et, dans certaines circonstances, le non-respect peut entraîner des actions défavorables en matière d'emploi, comprenant le licenciement.

Demander conseil

Principe directeur : Lorsque toute question ou incertitude concernant cette Politique se présente, il vous incombe de chercher conseil.

Décider si un paiement particulier ou la fourniture d'une chose de valeur particulière est autorisé ou non, peut dépendre de faits uniques et de circonstances environnantes. Bien que cette Politique fournisse des directives de base, elle n'anticipe pas les nombreuses questions qui se posent dans ce domaine. IGT s'engage à vous aider à prendre les décisions appropriées lorsque ces questions se posent. *Lorsque toute question ou incertitude concernant cette Politique se présente, il vous incombe de chercher conseil auprès du Département juridique d'IGT.*

Responsabilité du programme

Principe directeur : Chacun au sein d'IGT est chargé de comprendre et de respecter la présente Politique, qui ne peut être mise en œuvre avec succès que si nous travaillons tous ensemble.

Le Département juridique d'IGT sera chargé d'administrer la Politique, dont notamment :

De surveiller l'administration et l'application constantes de cette Politique ;

D'enquêter sur les signalements de violations présumées des lois de lutte contre la corruption ou de la présente Politique, et de s'assurer qu'IGT a pris toutes les mesures raisonnables afin de réagir de manière appropriée si une violation est détectée, de manière à prévenir la survenance de violations similaires, y compris le signalement de la conduite au Conseil d'administration ou à un comité approprié du conseil ; et

De réaliser des évaluations régulières de cette Politique afin d'évaluer son efficacité et de proposer des améliorations de cette Politique.



L'Audit interne d'IGT effectuera des audits réguliers du respect de cette Politique et tout non respect sera signalé au Comité d'audit d'IGT.

Cette Politique est sous la responsabilité du Directeur juridique d'IGT et ne peut être amendée que par le Directeur juridique ou autres membres du Département juridique sous les instructions du Directeur juridique.

Documents référencés

- **Code de conduite d'IGT**
- **Plan mondial de Conformité et de Gouvernance d'IGT**
- **Matrice d'approbation d'IGT**
- **Processus OBTENIR LA VALIDATION d'IGT**
- **Processus de diligence raisonnable sur les Tiers d'IGT**
- **Politique de dénonciation d'IGT**

Historique des versions

Numéro de version	Date
1	décembre 2016
2	octobre 2018